

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 03 octobre 2024
Date d'affichage 03 octobre 2024

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 22 + 7 procurations
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20241017-CM2410-DEL32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le NEUF OCTOBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN	(Pouvoir donné Christiane VAN RYSSEL)
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Éric PAPILLON)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT)
Edith ALIX	(pouvoir donné à Carl GUILLEMIN)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Marie DENONELLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SERVICE CIVIQUE- ENGAGEMENT DE DEUX JEUNES

Le Conseil municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu Que le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à chaque personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif auprès d'une personne morale agréée.

Vu le rapport du Maire

Considérant que la municipalité souhaite accueillir 2 jeunes de 16 à 25 ans en mission de service civique du 09 septembre 2024 au 08 juillet 2025, au service enseignement, avec pour tuteur Jean Le Moal.

Considérant que la Mairie devra verser une prestation nécessaire à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport, d'un montant de 114,85 € par jeune et par mois (à la date du contrat), ainsi qu'une adhésion annuelle à la Ligue de l'Enseignement.

Considérant que la commune participera aux frais de formation engagés par le jeune, après concertation entre la collectivité et le jeune.

Considérant que les missions civisme incluront :

- Des actions "civiques" sur les temps périscolaires et extrascolaires pour les 3-11 ans.
- La conception, mise en place et accompagnement d'un passeport du civisme pour les élèves de CM2.
- Toutes activités à l'initiative des volontaires pour répondre à l'épanouissement et au bien-être de l'enfant dans la thématique du civisme.
- La mise en œuvre de la communication et promotion de la saison : réalisation de supports de communication (newsletter, réseaux sociaux, etc.) et diffusion des outils de communication.

Considérant que les missions d'animations au foyer logement le Closeau comprendront :

- La projection d'un programme annuel d'animation en collaboration avec les services sports et éducation.
- La mise en œuvre d'activités pour les résidents en collaboration avec la direction et l'animatrice du foyer logement Le Closeau.
- L'évaluation des animations.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à engager deux missions de service civique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à verser la prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, le logement et le transport à chaque jeune par mois (114.85 € à la date de la signature du contrat), ainsi que les règlements afférents aux formations de ces jeunes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal à signer les conventions de formation et à régler les factures afférentes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance

Marie DENONELLE

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif *de Nantes* et doivent être adressés par voie recommandée.